

**COMMUNE DE BELBERAUD**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU : 23 juin 2022**

Convocation du 14 juin 2022

Début de séance à : 20h30

**Présents** : M. SORROCHE, M. MARTY, M. LIONNET, Mme ZLOTKOWSKI, Mme CANDOSIN, Mme LAFON, Mme PUERTAS, Mme ROQUINARC'H, M. D'ALMEIDA, M. SAIDI.

**Procurations** : Mme DELMAS donne pouvoir à Mme ZLOTKOWSKI, Mme MARTINEZ donne pouvoir à Mme LAFON, Mme SIMON donne pouvoir à Mme CANDOSIN, M. CROS donne pouvoir à M. SORROCHE, M. FABRE donne pouvoir à M. D'ALMEIDA, M. JOUAN donne pouvoir à M. MARTY, M. SCHAEFFNER donne pouvoir à M. LIONNET.

**Absents** : M. HERNANDEZ, Mme BONNES

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Secrétaire** : Mme ZLOTKOWSKI

**Ordre du jour :**

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18/05/2022,*
- *Création de poste (chargé d'accueil),*
- *Modalités de publication des actes,*
- *Demande d'aide financière pour des travaux de rénovation pour la création d'une Maison Départementale,*
- *Création de poste d'adjoint technique,*
- *Questions diverses.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS :**

**28/2022 : Création de poste (chargé d'accueil)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu d'un départ à la retraite à venir, il convient de prévoir le remplacement de l'agent administratif chargé d'accueil actuellement en poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi d'agent administratif chargé d'accueil à temps complet pour les fonctions d'accueil, d'état civil, d'affaires scolaires, d'élections...à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade de :

- adjoint administratif,
- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **29/2022 : Modalités de publication des actes**

Vu l'article L.2131-1, du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire informe les membres présents que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Belberaud, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (Mairie, et panneaux municipaux de la Commune)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

***La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.***

### **30/2022 : Demande d'aide financière pour des travaux de rénovation pour la création d'une Maison Départementale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à plusieurs échanges et rencontres notamment avec M. Georges MERIC, président du Conseil Départemental pour créer une Maison Départementale dans les locaux de la salle des fêtes de Belberaud, il convient d'effectuer un certain nombre de travaux.

A cette fin, plusieurs devis ont été demandés pour lesquels la mairie sollicite une subvention du Conseil Départemental pour réaliser ces travaux de rénovation.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le coût des travaux pour :
  - o Les menuiseries de 10 874.15 € HT sur la base du devis de la Boutique du Menuisier,
  - o Le trottoir, les façades, le toit, la cour... de 73 550 € HT sur la base du devis de l'Entreprise PONS,
  - o Le chauffage et la climatisation de 12 241.02 € HT sur la base du devis de la Société NPCE.
- Précisent que les crédits sont ouverts au budget communal 2022,
- Autorisent Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation pour la création d'une Maison Départementale.

***La délibération est votée avec 12 voix pour et 5 abstentions.***

### **31/2022 : Création de poste**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins de service, il convient de prévoir un nouveau poste d'agent technique.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi d'agent technique annualisé à temps non complet à 31h/semaine à compter du 22 août 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de :

- o adjoint technique,
- o adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- o adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

***La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.***

### **SUJETS HORS DELIBERATIONS :**

Pas de questions diverses.

**Fin de séance à 22h15**